

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
PROJET RÉSIDENTIEL - ARPENTAGE ET CADASTRAGE	20 000 \$	ACTIVITÉ D'INV.
PROJET RÉSIDENTIEL - RÉSEAU EAUX-USÉES COMMUNAUTAIRE	150 000 \$	RÈGLEMENT D'EMPRUNT, SUBVENTION
PROJET RÉS. - AQUEDUC	700 000 \$	RÉG. D'EMPRUNT, SUBVENTION

## 8. QUESTIONS DU PUBLIC EXCLUSIVES AU BUDGET

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée

## 9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 20H00 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2019-212

Il est dûment proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

\_\_\_\_\_  
M. Rodrigue Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, dir.gén.

*Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Rodrigue Roy, Maire*

Procès-verbal signé le \_\_\_\_\_ 2019

----- 2020 -----

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 13 janvier 2020, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, monsieur Jacques Vachon et Monsieur Raymond L'Arrivée le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy** maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19H30

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. : 2020-001

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

**3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN OCTOBRE**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 16 décembre à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2020-002

Il est dûment proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 16 décembre 2019.

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**ATTENDU QUE** la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 13 janvier 2020 ;

Rés. : 2020-003

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	7 184.62 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	13 436.00 \$
Comptes à payer du mois :	24 505.25 \$

**4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2019-0225 : POUR FIXER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2020**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Grand-Métis a adopté le budget financier pour l'exercice financier 2020, le lundi 16 décembre 2019 ;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cents dollars et plus ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné et un projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 16 décembre 2020 ;

**4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2019-0225 : POUR FIXER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2020 (suite) EN CONSÉQUENCE;**

Rés. : 2020-004

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2019- 0225, annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

**4.3 CAPITAL ET INTÉRÊTS PAYABLES À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA MITIS POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 3**

Rés. : 2020-005

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remboursement de la somme de 1 339.69 \$ à la Caisse populaire Desjardins pour le paiement des intérêts pour le financement du projet relatif à la programmation de travaux de voirie local de la taxe d'accise en janvier 2020.

**4.4 COMITÉ INTERMUNICIPAL EN LOISIR – VERSEMENT 2020**

Rés. : 2020-006

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les versements trimestriels 2020 pour le Comité intermunicipale en loisirs au montant de 2 349.33 \$ pour un montant annuel total de 9 397.30 \$.

**4.5 FORMATION WEB – ADMQ – LE NOUVEAU RÈGLEMENT PROVINCIAL PORTANT SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS : QUE FAIRE?**

Rés. : 2020-007

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à la directrice de suivre une formation web sur le nouveau règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens : que faire ? au coût de 75\$ plus taxes. La formation a lieu le 23 janvier prochain.

**4.6 PROGRAMME DE DEMANDE – EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2020 / CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI**

Rés. : 2020-008

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de permettre à la directrice générale à formuler une demande d'aide financière à Emplois d'été Canada 2020 et à Carrefour Jeunesse Emploi pour l'embauche d'un étudiant pour la période estivale 2020.

**4.7 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$ ET CONTRATS DE 2 000\$ ET PLUS TOTALISANT PLUS DE 25 000\$ ACCORDÉS À UN MÊME FOURNISSEUR**

Conformément à l'article 955, le maire devait également déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la municipalité.

Il devait également déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 122, cette disposition est également abrogée (article 955 C.M.) et le Maire n'est plus tenu de déposer cette liste.

**4.7 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$ ET CONTRATS DE 2 000\$ ET PLUS TOTALISANT PLUS DE 25 000\$ ACCORDÉS À UN MÊME FOURNISSEUR (suite)**

Par contre, la Loi prévoit l'ajout de certaines informations qui doivent être publiées sur le site Internet de la municipalité, notamment :

Au plus tard le 31 janvier de chaque année, liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ (Art. 961.4 C.M. et 477.6 L.C.V.).

**4.8 OFFRE DE SERVICE – GESTION TECQ 2014-2018**

Rés. : 2020-009

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de PF Service-Conseil Inc. pour la reddition de compte de la TECQ 2014-2018. Le prix demandé pour le service est de 520 \$ plus taxes. Des frais de déplacement au taux de 0.52\$/km peuvent aussi s'appliquer.

**4.9 OFFRE DE SERVICE – GESTION TECQ 2019-2023**

Rés. : 2020-010

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de PF Service-Conseil Inc. pour la gestion de la TECQ 2019-2023; soit d'effectuer une rencontre pour l'année, effectuer la première programmation, vérifier la validité des factures admissibles au seuil et à la TECQ, comptabiliser les factures de l'année et par projet, effectuer la programmation de novembre ainsi que les suivis divers au coût de 780 \$ plus taxes. Des frais de déplacement au taux de 0.52\$/km peuvent aussi s'appliquer.

**4.10 RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'ADMQ POUR 2020**

Rés. : 2020-011

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la somme de 852,\$ plus taxes à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour le paiement de la cotisation annuelle et de l'option assurance juridique.

**5. URBANISME ET VOIRIE**

**5.1. AVIS FAVORABLE À LA DEUXIÈME ORIENTATION PRÉLIMINAIRE POUR LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 412212)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC de La Mitis a soumis le 13 avril 2016 une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ doit prendre en considération le contexte des particularités régionales dans l'exercice de sa compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** des rencontres de négociation ont été tenues les 17 et 18 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a soumis une première orientation préliminaire le 7 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'entente n'a pas fait l'objet d'un consensus entre les parties;

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre de négociation supplémentaire s'est tenue le 10 décembre 2019;

**5.1. AVIS FAVORABLE À LA DEUXIÈME ORIENTATION PRÉLIMINAIRE POUR LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 412212) (suite)**

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a émis une deuxième orientation préliminaire le 20 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 62.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité doit accorder un avis favorable à l'égard de cette nouvelle orientation préliminaire pour qu'une décision soit rendue.

**POUR CES MOTIFS :**

Rés. : 2020-012

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un avis favorable à la deuxième orientation préliminaire émise par la CPTAQ le 20 décembre 2019 concernant la demande à portée collective, soit le dossier numéro 412212.

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1. LISTE DE CORRESPONDANCE**

- SÉCURITÉ CIVILE
- RREMQ
- CPTAQ
- SERVITECH
- MRC DE LA MITIS
- MMQ – RISTOURNE 2018

**7. VARIA**

**7.1 ADHÉSION ANNUELLE 2020 À QUÉBEC MUNICIPAL**

Rés. : 2020-013

Il est proposé par Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité adhère à Québec Municipal pour 2020 au coût de 145.66 \$ plus taxes.

**7.2 ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

Rés. : 2020-014

Il est proposé par Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité adopte la soumission de l'entreprise INSIGHT pour l'achat d'un serveur LENOVO pour le bureau municipal, au coût de 1750\$ taxes incluse, plus un écran 20 po ainsi qu'un clavier et une souris sans fil au coût d'environ de 300\$.

**7.3 DON - CIMETIÈRE DE POINTE-LEGGATT**

Rés. : 2020-015

Il est proposé par Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité fasse un don de 50\$ au cimetière de Pointe-Leggatt lors des funérailles de madame Evelyn Bufton Annett .

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h40 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2020-016

Il est dûment proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

\_\_\_\_\_  
M. Rodrigue Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, dir.gén.

*Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Rodrigue Roy, Maire*

Procès-verbal signé le \_\_\_\_\_ 2020